

LES DOCKS DES PETROLES D'AMBES

Société Anonyme au capital de 748 170 EUROS

Siège social : BASSENS (33530)

RCS BORDEAUX : B 585 420 078

Assemblée Générale Ordinaire

Du 6 juin 2014

Procès-verbal de délibération

L'an deux mille quatorze, le six juin à onze heures

Messieurs les actionnaires de la société LES DOCKS DES PETROLES D'AMBES, société anonyme au capital de 748 170 euros, dont le siège social est à Bassens (Gironde), se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social de la société, sur convocation faite par le Conseil d'Administration :

- par avis inséré dans le B.A.L.O. du 2 mai 2014,
- par avis inséré dans LES ECHOS JUDICIAIRES GIRONDINS du 20 mai 2014,
- par convocation du 14 mai 2014 adressée à chaque propriétaire d'actions nominatives, conformément à l'article 26 des Statuts,
- par lettre recommandée avec avis de réception adressée au Commissaire aux Comptes le 14 mai 2014.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Patrick MOATTI prend la présidence de l'Assemblée en qualité de Président du Conseil d'Administration.

Mr Nicolas FREISZ représentant la société Entrepôts Pétroliers Régionaux,

Mr François MARTIN représentant la société TOTAL Marketing Services,

sont appelés comme scrutateurs, étant les deux actionnaires qui disposent du plus grand nombre de voix et qui acceptent cette fonction.

Monsieur Christian GACHET est désigné comme secrétaire par le bureau ainsi composé.

E & Y, Commissaire aux Comptes, est représenté par Monsieur Laurent CHAPOULAUD.

Le Président constate que la feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, fait ressortir que sur les 97 800 actions composant le capital social, les actionnaires présents ou représentés en détiennent 88046 soit 90 % du capital.

L'Assemblée réunissant plus du quart des actions ayant droit de vote, est déclarée régulièrement constituée et apte à délibérer valablement en matière ordinaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- un exemplaire des Statuts de la Société ;
- un exemplaire du BALO ;
- un exemplaire des ECHOS JUDICIAIRES GIRONDINS ;
- la convocation des actionnaires nominatifs conformément à l'article 26 des Statuts ;
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes et le récépissé de la poste ;
- la feuille de présence ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés ;
- les bulletins de vote par correspondance ;
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe au 31/12/2013 ;
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice 2013 ;
- Le rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil d'Administration et le contrôle interne ;
- le rapport général du Commissaire aux Comptes concernant le même exercice ;
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L 225-38 du code de commerce ;
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur le rapport du Président qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ;
- Le texte des résolutions soumises à l'Assemblée.

Puis le Président déclare :

- 1) Que l'avis faisant connaître la date de l'Assemblée a été publié dans le BALO et dans LES ECHOS JUDICIAIRES GIRONDINS.
- 2) Que les formules de procuration qui ont été adressées par le Conseil d'Administration étaient accompagnées des documents et comportaient les mentions prévues dans les articles 133 et 134 du décret du 23/03/67.
- 3) Que des formules de vote par correspondance ont été adressées à tous les actionnaires inscrits au nominatif et que les actionnaires au porteur ont été avisés dans l'avis de convocation qu'ils pouvaient solliciter le même formulaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard cinq jours avant la date de la présente Assemblée.
- 4) Que les documents et renseignements énumérés à l'article 135 de ce même décret ont été adressés, avant l'Assemblée, aux actionnaires qui en ont fait la demande, dans les conditions fixées par l'article 138 dudit décret.
- 5) Que la liste des actionnaires, arrêtée le 16ème jour avant l'Assemblée, a été tenue à la disposition des actionnaires à la Direction Administrative, 15 jours avant cette Assemblée.

Le Président rappelle à l'Assemblée que tous les documents dont la loi prescrit la communication ont été tenus à la disposition des actionnaires pendant le délai fixé par les dispositions réglementaires.

Le Président indique ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration concernant l'exercice 2013 ;
- Rapport du Président du Conseil d'Administration visé à l'article L. 225-37 alinéa 6 du code de commerce ;
- Rapport du Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- Rapport du Commissaires aux Comptes établi en application de l'article L. 225-235 du code de Commerce, sur le rapport du Président du Conseil ;
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du nouveau code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations spéciales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion ;
- Approbation des comptes annuels et des conventions visées à l'article L.225-38 du nouveau code de commerce ;
- Affectation des résultats - Distribution de dividendes ;
- Renouvellement mandats de deux administrateurs ;
- Pouvoirs pour formalités.

L'Assemblée consultée renonce, à l'unanimité, à la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration en raison de la large diffusion de ces documents faite avant la séance.

MOT DU PRESIDENT

Évolution au 31 décembre 2012 du sinistre d'Ambès de janvier 2007

La procédure judiciaire est toujours en cours et comporte deux volets, un civil et un pénal.

Concernant le volet civil de l'affaire, le rapport définitif de l'expert judiciaire a été déposé le 16 Janvier 2012. Il conclut sur :

- le volet technique des causes de la rupture du bac,
- le volet financier de l'évaluation du préjudice global,
- il précise l'implication des parties dans les origines des événements des 11 et 12 janvier 2007.

Les sociétés ESSO et TPB, SPBA, DPA et IS OUEST sont citées dans le rapport avec chacune une part de responsabilité.

Les résultats des analyses demandées par l'expert judiciaire démontrent que l'incident initié le 11 Janvier est lié :

- A la corrosion qui s'est développée dans le fond du bac sur les cordons de soudure de jonction entre 2 tôles.

- A la présence de cavités sous les tôles de fond qui constitue l'élément déterminant de la rupture brutale. Ces cavités résultant d'anomalies dans l'exécution de terrassement conduit en 1981, lors du relevage du bac 1602.

Concernant la société DPA l'expert conclut dans son rapport :

« La société DPA est à l'origine d'une décision d'urgence inadaptée pour tenter de mettre en sécurité les lieux :

- *Le pied d'eau a sensiblement aggravé les caractéristiques de la fuite, et surtout retardé la vidange du bac qui s'imposait ;*
- *La décision de procéder à la descente des béquilles avant vidange, qui ne s'imposait nullement sur le plan technique, a gravement retardé l'engagement de la vidange du bac, en reportant de fait cette mesure qui s'imposait urgemment au 12 janvier 2007, en milieu de journée.*

Le contexte de la fuite détectée le 11 janvier 2007, un an et trois mois après l'incident de KALLO, et concomitant à la deuxième mise en charge maximale du bac 1602 après un an de réfection, aurait dû conduire à la plus grande prudence.

Le déclenchement et l'application du Plan d'Opérations Interne en vigueur commandaient le transfert immédiat du pétrole contenu dans le bac défaillant vers un autre réservoir, ce qui aurait probablement permis d'éviter l'éclatement du fond du bac 1602.

DPA ne pouvait toutefois pas apprécier la criticité de la situation, étant ignorante des vices qui affectaient le soubassement du bac, ainsi que des insuffisances des choix de réfection opérés début 2006.

Il faut d'autre part observer que DPA a montré une gestion particulièrement réactive et efficace de la crise qui a suivi l'effondrement du 12 janvier 2007 ».

Le Tribunal de commerce de Nanterre a proposé aux différentes parties une négociation pour résoudre le conflit. Alors que tous les défendeurs l'ont acceptée, les sociétés VERMILION et LUNDING l'ont refusée.

La négociation est donc devenue sans objet, c'est donc le tribunal qui doit se prononcer sur la suite à donner en fonction des éventuelles plaintes déposées.

Concernant le volet pénal de l'affaire, la société DPA, représentée par l'actuel Président Directeur Général ainsi que le Directeur Général en responsabilité lors de l'accident, ont été convoqués, par le Tribunal de Grande Instance de Bordeaux, en première comparution dans le cadre d'un réquisitoire introductif de 2007 pour une pollution de la Garonne par fuite d'hydrocarbures.

Activités dépôt de Bayon

Les activités, en dehors de la location des bacs à la SAGESS, sont arrêtées.

Dans l'attente d'une décision sur l'avenir des autres bacs du site, nous avons procédé au démantèlement de 8 bacs rivetés qui ne pouvaient techniquement pas faire l'objet de révision décennale.

Au 31 décembre 2013, seuls les bacs de stockage de gazole pour le compte de la SAGESS sont en activité. La totalité des autres bacs et des logistiques sont vides et nettoyés.

Au 31 décembre 2013, la société, n'envisageant pas de possibilité de réutiliser ces logistiques, a décidé de constater, sur l'exercice, l'impact comptable de leurs arrêts.

Activités dépôt de Bassens

Pour le dépôt de BASSENS, notre trafic est en hausse de 1.95 % avec un volume de 2 792 952 m3 en 2013 contre 2 739 429 m3 en 2012.

L'évolution des volumes de trafic s'explique en partie par l'augmentation des volumes de gasoil et de fuels consommés au niveau national. Par ailleurs, le trafic des carburateurs baisse suite à une réduction du marché local.

RÉSULTATS

Le résultat d'exploitation est en forte progression avec un excédent de 4 089 927 € en 2013 contre 3 233 231 € en 2012 essentiellement dû à une fiabilisation du site permettant une baisse des charges d'exploitations.

Le résultat net de l'exercice est un bénéfice de 2 912 049.25 € contre un bénéfice de 2 287 237.87 € en 2012.

TRAVAUX D'INVESTISSEMENTS

La société s'est lancée dans un programme de remise à niveau de ses installations qui a été lissé sur plusieurs années à savoir :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Budgets annuels	2 180	1 714	2 461	1 763	2 351	1 718
Se décomposant en :						
Poste de chargements	900	250	900	150	900	150
Travaux sur bacs	53	347	651	643	586	493
Divers autres	1 227	1 117	910	970	865	1 075

TRESORERIE NETTE

La trésorerie nette au 31/12/2013 est positive de +4 076 k€ contre -174 k€ au 31/12/2012.

CONCLUSION

Malgré une érosion des ventes des produits pétroliers, les résultats de la société sont en nette progression sur l'année 2013, grâce à la poursuite des efforts de rationalisation de nos charges et d'amélioration de notre productivité.

0-0-0

Le Président demande aux actionnaires s'ils ont des questions à poser.

Le Président apporte aux actionnaires les réponses aux questions orales posées.

Personne ne demandant la parole, le Président met alors successivement aux voix les résolutions suivantes :

Première Résolution : L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président du conseil d'administration et du Commissaire aux Comptes, approuve dans toutes leurs parties ces rapports, ainsi que les comptes annuels, bilan, compte de résultat et annexe - de l'exercice 2013 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que toutes les opérations et mesures, traduites par les dits comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Deuxième Résolution : L'Assemblée Générale donne aux administrateurs quitus de leur gestion durant l'exercice 2013.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Troisième Résolution : L'Assemblée Générale, sur proposition du conseil d'administration, décide de répartir comme suit le résultat de l'exercice 2013 :

Origine		
Bénéfice de l'exercice	2 912 049.25 €	
Affectation		
Distribution de dividende		978 000.00 €
Affectation en réserves ordinaires		1 934 049.25 €
	2 912 049.25 €	2 912 049.25 €

Après affectation du résultat 2013 les réserves de la société s'élèveront à 8 307 152.15 €, hors réserve légale.

Sur proposition du Conseil d'Administration, il sera réparti à chacune des 97 800 actions composant le capital social un dividende net de 10.00 €. L'intégralité du dividende ainsi distribué est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du CGI.

Ce dividende sera mis en paiement le 27 juin 2014 aux guichets de la BNP PARIBAS contre le coupon n° 44.

L'Assemblée Générale prend acte qu'il a été indiqué qu'au titre des trois exercices précédents les dividendes nets distribués ont été de :

	2010	2011	2012
Montant global des dividendes distribués	0.00 €	0.00 €	489 000.00 €
Dividende payé par action	0.00 €	0.00 €	5.00 €
Dividendes distribués éligibles, pour les personnes physiques, à l'abattement de (Article 158-3-2 du CGI)	40 %	40 %	40 %
Dividendes distribués non éligibles à Abattement pour les personnes morales (Article 158-3-2 du CGI).			

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Quatrième Résolution : L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 225-38 du nouveau code du commerce, approuve ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Cinquième Résolution: L'Assemblée Générale renouvelle pour quatre (4) ans le mandat d'administrateur de la société E.P.R. Ce mandat viendra à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Sixième Résolution: L'Assemblée Générale renouvelle pour quatre (4) ans le mandat d'administrateur de la société TOTAL MARKETING SERVICES. Ce mandat viendra à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Septième Résolution : L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extrait du procès-verbal de cette Assemblée Générale pour effectuer toutes formalités légales de dépôts et de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à *11* heures. *30* -

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Le Président : **Patrick MOATTI**

Les Scrutateurs

EPR

TOTAL Marketing Services

Le Secrétaire : **Christian GACHET**